

**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE****ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2010-08****Arrêté portant sur l'installation d'un passage piéton sécurisé avec pose de ralentisseur, voie de la Liberté**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

**VU** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-29,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23,

**VU** la demande formulée par Monsieur le Maire de Samoreau (77210), visant à installer un passage piéton sécurisé avec pose de ralentisseur, voie de la Liberté,

**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser ce passage et de ralentir la circulation,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Un passage piéton est créé au niveau des numéros 33 (côté Vulaines-sur-Seine) et 52 (côté Samoreau), de la voie de la Liberté, avec pose de ralentisseur type "coussins berlinois".
- ARTICLE 2** La mise en place sera assurée par la commune de Samoreau.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 5** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
  - Monsieur le Maire de Samoreau.
- Pour information :
- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine,
  - Monsieur le Directeur de VEOLIA Transport de Samoreau,
  - Monsieur le Président du SMITOM de Fontainebleau à Veneux les Sablons.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 19 février 2010

Le Maire,  
Jacques Charbonnier

